

des Princes d'Orange, que l'on suppose encore mal-à-propos avoir été les premiers possesseurs de la Seigneurie de Herstal.

L'Auteur de cette pièce oublie, sans doute, que le différend survenu du tems des Princes d'Orange, n'a point roulé sur la Souveraineté, mais seulement sur ce qu'ils prétendoient ne devoir pas être assujettis à prêter deux reliefs, l'un en Brabant, l'autre à la Cour Féodale de Liege.

Mais cette dispute a cessé par leur propre reconnaissance ensuivie, & par les reliefs qu'ils ont faits successivement à ladite Cour de Liege; sçavoir, le 20. Juillet 1663., par Jean-Baptiste Caxier, constitué de Dame Marguerite de Merode, Comtesse de Midelbourg; le 18. Juin 1666. par la Princesse Douairiere d'Orange; le 18. Juin 1703. par Henri Tulemars, Conseiller & Constitué du Sérenissime Prince Guillaume Hyacinthe d'Orange & de Nassau; le 12. Avril 1703. par Jacob Martini, Substitué de Madame Henriette Catherine Douairiere d'Anhalt, née Princesse d'Orange; le 8. Juin 1702. par Gaspar van Forelle, Constitué par le Sérenissime Prince Frideric Roi de Prusse, avec la Clause de, Releva en propriété la terre de Herstal, pour la part de deçà la Meuse, acquise & tenuë en Souveraineté par S. A. le Prince de Liege, en vertu de l'échange du Pont au Frasne: Enfin le 21. Mars 1715. par Dieudonné Famar de Liboy, Commis & Autorisé de S. M. le Roi de Prusse, & le dernier Juillet 1725. par Gilles Martin Henckart, aussi Commis & Constitué de feu Sa Majesté.

Le même Auteur oublie aussi, que la terre de Herstal étoit, long-tems avant que la Maison d'Orange ne possédât sette Seigneurie, l'Apanage des Ducs de Brabant: Que Henry II. la donna à Godsfroid